

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1340 portant suspension de permis de conduire

n° 1340

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 décembre 1960

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro

31 janvier 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le permis de conduire n° 152 délivré à Djibouti le 25 mars 1960, à M. Daher Hersi Waberi, Somali Issack Abarawal Saad Moussa Djibril Abokor, né à Ambouli vers 1940, fils de Hersi Wabéri et de Dour Farah, chauffeur de taxi, est suspendu pour une durée d'un mois. Le permis de conduire n° 41.509 délivré à Alger le 13 janvier 1953, à M. Picard François, né le 12 août 1927 à Bourgneufen-Retz (Loire-Atlantique), de Marcel et de Reverdi Germaine, marié, deux enfants, Brigadier-Chef au D.S.M.B. est suspendu pour une durée d'un mois. Le permis de conduire n° 299 délivré à Djibouti le 23 juillet 1954, à M. Taha Abdallah Saleh, Arabe Zeïdi, né à Djibouti vers 1936, fils de Abdallah Saleh et de Sañfia Galebn, chauffeur à l'Hôpital Peltier, demeurant quartier n° 2 à Djibouti, est suspendu pendant une durée de quinze jours. Le permis de conduire n° 10 délivré à Djibouti le 15 janvier 1946, à M. Ahmed Seif Ali, Arabe Zoneki, né vers 1925 à Djibouti, fils de Seif Ali et de Fatma Bent Nasser, propriétaire de taxi demeurant à Djibouti, quartier n° 4, Avenue 21, Maison 12, est suspendu pendant quinze jours. Le permis de conduire n° 38 délivré à Djibouti le 26 janvier 1946, à M. Robleh Ragab Chami, Soudanais, né vers 1925 à Djibouti, fils de Ragab Chami et de Aïcha Mohamed, conducteur aux T.P., demeurant à Djibouti, quartier n° 4, Avenue 18, Maison n° 30, est suspendu pendant une durée de trois mois. Le permis de conduire n° 215 délivré à Djibouti le 11 janvier 1954, à M. Chamsan Ali Chamsan, Arabe Akmi, né vers 1934 à Djibouti, fils de Ali Chamsan et de Fatma Saleh, propriétaire de taxi, demeurant à Djibouti, quartier n° 1, est suspendu pour une durée d'un mois. Le permis de conduire n° 176 délivré à Djibouti le 11 août 1950, à M. Youssouf Abdi Osman, Somali Issack Abarawal Saad Moussa, né vers 1930 à Djibouti, fils de Abdi Osman et de Fatma Hassan, chauffeur, est suspendu pour une durée d'un an.

Art. 2

Le présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa notification aux intéressés sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef de Territoire en mission :Le Secrétaire Général,chargé de l'expédition des Affaires courantes,Y. DE DARUVAR.